

AMPLIATIONS PRÉSIDENCE Commissaire délégué Trésorier 1 **JONC** 1 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Archives NC 1 DSL DJA 1 N°1642-2013/ARR/DJA DFI 1

du: 31/07/2013

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

<u>Nota</u>: Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud;

Vu l'arrêté n°998-2013/ARR/DRH du 30 avril 2013 portant nomination par intérim de monsieur Karim DERRAS en qualité de chef de service des sports à la direction des sports et des loisirs de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1251-2013/ARR/DRH/ST du 5 juin 2013 portant nomination de monsieur Christophe JOLY - conseiller territorial des activités physiques et sportives du cadre territorial de la jeunesse, des sports et des loisirs - en qualité de directeur du centre d'accueil de Poé à la direction des sports et des loisirs de la province Sud;

Vu le rapport n° 1264-2013/ARR/DJA/SRA du 21 juin 2013,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Les dispositions des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 32 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Karim DERRAS, chef de service des sports par intérim de la direction des sports et des loisirs reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés ».

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe HARDOUIN, la délégation prévue à l'article 31 est exercée par monsieur Karim DERRAS, pour les affaires relevant de son service.»

ARTICLE 2: Sont insérés après l'avant denier alinéa de l'article 32 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, deux alinéas ainsi rédigés :

« Monsieur Christophe JOLY, directeur du centre d'accueil de Poé reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés. »

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe HARDOUIN, la délégation prévue à l'article 31 est exercée par monsieur Christophe JOLY pour les affaires relevant dudit centre. »

ARTICLE 3: Les dispositions du dernier alinéa de l'article 32 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Philippe HARDOUIN et de madame Cinthia MORIZOT, la délégation de signature relative à la compétence de l'ordonnateur, prévue à l'article 31, est exercée par monsieur Joël HLUPA, chef du service de l'animation et des loisirs, par monsieur Karim DERRAS, chef du service des sports par intérim, par monsieur Guy PERROT, directeur du centre des activités nautiques et par monsieur Christophe JOLY, directeur du centre d'accueil de Poé, chacun pour ce qui le concerne. »

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.